

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 15 (1924)

Artikel: Le rétablissement de l'examen pédagogique des recrues
Autor: Savary, Jules
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111130>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le rétablissement de l'examen pédagogique des recrues.

Nous ne nous proposons pas de faire ici l'histoire des examens de recrues. On trouvera à ce sujet les renseignements les plus détaillés dans une étude de *A. Gobat*, parue dans l'*Annuaire* de 1911. Il nous suffira de rappeler que ces examens ont été institués le 13 avril 1875 par une simple ordonnance du Conseil fédéral qui s'autorisait de l'article 27 de la Constitution fédérale. Ils se sont faits régulièrement jusqu'en juillet 1914.

Prenant, en somme, pour norme le programme des écoles primaires, les interrogations portaient sur la lecture, la composition française, le calcul, les connaissances civiques. Les notes obtenues étaient inscrites dans le livret de service de la recrue. Le bureau fédéral de statistique publiait tous les résultats des examens, par communes, par districts et par cantons, de sorte qu'il était facile d'établir non seulement le rang des cantons, mais de régions plus ou moins étendues et même des recrues de telle ou telle localité.

Les premiers tableaux fournis par le bureau fédéral de statistique causèrent bien des surprises : des cantons qui se croyaient aux premiers rangs se trouvèrent dans les derniers. D'autres, qui n'ignoraient pas l'état inférieur de leur instruction publique, éprouvèrent quelque confusion en voyant cette infériorité officiellement établie aux yeux de tous. — Que firent alors presque tous les cantons ? Ils instituèrent, pour les jeunes gens de 16 à 19 ans, des cours spéciaux destinés à les préparer à leurs examens de recrues. Ces cours furent appelés *complémentaires* ; mais ils ne complétaient guère l'instruction reçue à l'école primaire, ils se bornaient presque exclusivement à ressasser le programme primaire dans celles de ses parties qui devaient faire l'objet de l'examen fédéral. Se rendant compte du caractère

fastidieux de ces cours de pure répétition pour les jeunes gens qui avaient tiré profit de l'école primaire, on les en dispensa. Cet éloignement des meilleurs élèves ne contribua pas à éléver le niveau des cours complémentaires et à les faire aimer de ceux qui y étaient astreints. On ne les rendit pas plus « populaires » en faisant réprimer les absences ou l'indiscipline par les autorités militaires.

Telle était *grosso modo* la situation quand, le 8 janvier 1915, la guerre battant son plein, le Département militaire fédéral supprima provisoirement les examens.

Dès lors, plusieurs cantons, n'étant plus hantés par l'obsession du rang qu'ils occuperaient, donnèrent à leurs cours complémentaires une tendance différente. Ils en élargirent le programme, l'orientèrent vers la profession (agriculture à la campagne, industrie et commerce en ville), cherchèrent à susciter l'intérêt des élèves par des conférences de spécialistes, des projections lumineuses, des démonstrations pratiques. Ainsi l'enseignement post-scolaire prit peu à peu un réjouissant essor¹.

* * *

Mais voici qu'on parlait de rétablir les examens de recrues. La question se posait devant les *Chambres fédérales*. En 1921 déjà, le rapporteur de la commission de gestion, M. le conseiller national *Minger* (Berne), demanda qu'on renonçât définitivement à ces examens, afin de ne pas nuire au développement des cours complémentaires. D'autre part, M. le conseiller aux Etats *Wirz* (Obwald), parla résolument en faveur du rétablissement. En décembre 1923, M. le conseiller national *Ullman* demanda de nouveau la reprise de ces examens, tandis que ses collègues MM. *Graf* et *Gnägi* s'y opposèrent. Aux Chambres fédérales les avis paraissaient donc assez également partagés.

Les *chefs des Départements* de l'Instruction publique des divers cantons discutèrent plusieurs fois la question dans leurs conférences, notamment le 4 juin 1920 à Locarno et le 16 octobre 1920 à Zoug. Dans cette dernière séance, les représentants de vingt cantons et demi-cantons se prononcèrent en faveur des examens fédéraux, mais en admettant qu'ils pourraient être

¹ Voir *Annuaire* de 1923 : L'enseignement post-scolaire.

modifiés. Cette décision fut communiquée aussitôt au Département militaire fédéral. Le 19 novembre 1923, la conférence des chefs des Départements revint à la charge, demandant quand et sous quelle forme les examens de recrues seraient rétablis.

Le *corps enseignant* de son côté ne tarda pas à prendre position. Par lettres du 23 août et du 5 septembre 1921 au Département militaire fédéral, les instituteurs des cantons d'*Appenzell* (Rh.-Ext.) et de *St-Gall* demandèrent qu'on rétablisse les examens fédéraux, en les adaptant mieux aux circonstances actuelles.

D'autre part, les instituteurs de la *Suisse romande*, réunis à Neuchâtel les 4 et 5 juillet 1921, se prononcèrent à la presque unanimité contre le rétablissement des examens.

A cette occasion, M. *Mariani*, inspecteur scolaire au Tessin, déclara que son canton était favorable au rétablissement.

Le corps enseignant primaire du *canton de Berne*, « considérant que les examens des recrues favorisent un enseignement purement formel, empêchent toute réforme de l'école primaire et rendent impossible les progrès de l'instruction post-scolaire,» repoussa le rétablissement à une forte majorité. Cette majorité (64 voix contre 20) se retrouva au Synode scolaire. La Société des instituteurs de la Suisse allemande opina dans le même sens.

En revanche, la *Société suisse des officiers*, estimant que les cours préparatoires aux examens de recrues sont un moyen précieux d'intéresser nos jeunes gens à nos institutions nationales et de leur donner une idée de leurs devoirs civiques, s'est prononcé (17 mai 1920) à une grande majorité en faveur du rétablissement. Il en fut de même de la Fédération suisse des *sociétés de sous-officiers* (13 mai 1920). — Les bureaux et commandements militaires sont en général d'accord pour déclarer qu'au point de vue militaire l'*examen pédagogique* n'a pas grand intérêt.

Le Comité central du *parti des paysans* et artisans du canton de Berne a cru devoir prendre aussi position. Il s'est prononcé contre le rétablissement en invoquant les raisons suivantes : Ces examens ont perdu leur valeur dans les circonstances actuelles. Les nécessités de la lutte pour l'existence sont assez impérieuses pour qu'aucun canton ne néglige les écoles primaires. L'adolescent ne doit pas être jugé d'une façon toute formelle et extérieure. Le système des notes est trop routinier ; on ne peut tenir compte des vraies aptitudes et du caractère de l'examiné. L'essentiel

aujourd'hui est d'introduire l'enseignement professionnel dans les cours complémentaires.

* * *

En présence de cette grande diversité d'opinions, le Département militaire fédéral convoqua à Berne, le 4 juillet 1921, une réunion de personnes spécialement compétentes en la matière et représentant les divers milieux intéressés.

Prurent part à la conférence :

MM. von Matt, conseiller national, Stans ;
 Dubuis, conseiller d'Etat, Lausanne ;
 Bay, conseiller d'Etat, Liestal ;
 Möckli, conseiller national, Neuveville ;
 Wettstein, conseiller aux Etats, Zurich ;
 Burki, inspecteur scolaire, Kehrsatz (Berne) ;
 Brüderer, instituteur, Speicher ;
 E. Briod, professeur, rédacteur de l'*Educateur*, Lausanne ;
 Duvillard, président de la Société pédagogique de la Suisse romande ;
 H. Savoy, directeur du Séminaire, Fribourg ;
 Hoffmann, ancien président de la Société pédagogique romande, Neuchâtel ;
 Mariani, inspecteur scolaire, Locarno ;
 Dr Flatt, recteur, Bâle ;
 Hartmann, inspecteur de gymnastique, Lausanne ;
 Muhlethaler, instituteur, Berne.

Le procès-verbal de la conférence expose les arguments avancés de part et d'autre comme suit :

En faveur du rétablissement des examens :

1. Les examens pédagogiques ont contribué notablement au développement des écoles primaires et des écoles complémentaires, en engageant les cantons à vouer à l'enseignement primaire la sollicitude prescrite par l'article 27 de la Constitution fédérale.

2. L'état général de culture des jeunes gens citoyens s'étant élevé au profit des capacités productrices du peuple et l'intelligence civique ayant gagné en profondeur, la notion des devoirs patriotiques s'est généralisée et approfondie.

3. Les cantons où il n'y avait pas de prescriptions sur l'enseignement post-scolaire ont vu, dans la perspective de l'examen

fédéral, le seul moyen d'engager la grande majorité des jeunes gens à rafraîchir, à élargir et à approfondir, après leur sortie de l'école, les connaissances qu'ils y avaient acquises.

4. Les directions de l'instruction publique des cantons de Lucerne, de Fribourg et d'Argovie ont constaté, depuis la suspension des examens pédagogiques des recrues, une diminution du besoin d'instruction parmi la jeunesse et une indifférence croissante à l'égard des institutions publiques.

Les *adversaires* du rétablissement des examens pédagogiques invoquent les motifs suivants :

1. Les examens provoquent une assimilation factice des matières sur lesquelles ils portent, en négligeant les autres branches et la formation générale de l'esprit, et conduisent à un enseignement mécanique, dépourvu de tout intérêt.

2. Ils s'opposent au libre développement de l'école complémentaire professionnelle, en la contraignant à s'attacher surtout à des connaissances superficielles et sans aucune valeur et à négliger le véritable savoir, indispensable dans la vie, c'est-à-dire le travail interne, la réflexion.

3. Les notes données à l'examen, la statistique dont elles sont l'objet et leur publication donnent souvent une image inexacte du vrai développement intellectuel des futures recrues et provoquent des conclusions erronées sur l'état réel des écoles primaires dans les cantons.

4. Les chefs militaires n'attachent généralement pas d'importance aux notes et jugent leurs subordonnés surtout d'après leur propre expérience et les capacités dont ceux-ci ont fait preuve.

5. Les notes inscrites dans les livrets de service, attribuées bien souvent au hasard, marquent certains jeunes gens pour la vie entière alors que, dans leur développement ultérieur, ils ont fourni les preuves de leurs capacités.

Après une vive discussion, la Conférence, estimant que les griefs invoqués contre les examens fédéraux militaient en faveur d'une transformation plutôt que d'une suppression définitive, vota le rétablissement par 8 voix contre 2.

* * *

M. le colonel *Blaser* qui s'occupait de cette affaire au Département militaire fédéral avait déjà réuni des matériaux pour

présenter au Conseil fédéral des propositions fermes quand il fut surpris par la mort en juillet 1922. Son successeur ne fut élu qu'en avril 1923. Il commença par étudier la question, puis proposa la convocation d'une nouvelle Commission d'experts. Celle-ci se réunit à Berne les 14 et 15 mars 1924, sous la présidence de M. *Scheurer*, chef du Département militaire fédéral. Elle était composée de :

MM. von Matt, Stans ;
 Dubuis, Lausanne ;
 Bay, Liestal ;
 Merz, chef du Département de l'Instruction publique, Berne ;
 Dr Muller, président du Conseil d'éducation, Altdorf.
 Hardmeier, Conseiller national, Uster ;
 Wettstein, Zurich ;
 Graber, conseiller national, Berne ;
 H. Savoy, Fribourg ;
 Duvillard, Genève ;
 Kupper, maître secondaire, président de la Société suisse des instituteurs, Stäfa ;
 Mariani, Locarno ;
 Dr Kaufmann, professeur, Soleure ;
 Dr Flatt, Bâle ;
 K. Führer, instituteur, St-Gall ;
 J. Savary, directeur des Ecoles Normales, Lausanne ;
 A. Wyss, recteur, Lucerne ;
 A. Urech, instituteur, Muri (Argovie) ;
 Droz, représentant du Département fédéral de l'Intérieur ;
 Ney, directeur du Bureau fédéral de statistique ;
 Hauser, médecin en chef de l'armée ;
 Steiner, chef de la section des cours préparatoires au Département militaire fédéral.

M. *Burki*, malade, n'a pas pu prendre part à la discussion.

MM. *von Matt*, *Wettstein*, *Wyss*, *Hardmeier*, *Savoy*, *Mariani*, *Flatt* recommandèrent le rétablissement des examens. MM. *Graber*, *Duvillard*, *Urech*, *Kupper* se prononcèrent contre. MM. *Dubuis*, *Merz* et *Savary* déclarèrent que si les examens de recrues devaient se faire dans les mêmes conditions qu'autrefois, ils s'opposeraient résolument à leur réintroduction. Mais si l'on était

décidé à les modifier foncièrement, ils se rallieraient à la majorité. Ils se réserveront donc jusqu'à ce qu'ils aient l'assurance que les examens, transformés dans leur forme et dans leur esprit, n'entraveront plus les progrès de l'école primaire et de l'éducation post-scolaire.

M. Scheurer exprima sa joie de constater que la grande majorité de l'assemblée était disposée à rétablir les examens fédéraux. Il y aura lieu maintenant de rechercher dans quelle mesure ces examens devront être modifiés.

Dans une seconde séance, toutes les propositions de modifications furent tour à tour discutées.

Un long débat s'engagea, par exemple, sur la suppression de l'examen d'arithmétique. Plusieurs font observer que si l'on exige de nouveau de résoudre par écrit des problèmes qui sont à peu près les mêmes année après année dans toute la Suisse, que si l'on pose toujours les mêmes questions de calcul oral, on retombera dans des examens étroitement schématiques, en vue desquels on répétera à satiété les mêmes choses. — D'autres rappellent la valeur de l'arithmétique pour le développement de l'esprit. Finalement, par 11 voix contre 4, on renonce à l'examen d'arithmétique.

Faut-il maintenir l'ancienne *échelle des notes* de 1 à 5 ? Quelques-uns le voudraient. D'autres estiment que moins de notes l'on donnera, moins l'examen sera compliqué et mieux il pourra être fait dans un esprit nouveau. Ce dernier avis l'emporte par 12 voix contre 6.

Les notes seront-elles portées dans le *livret de service* ? La conférence répond négativement par 14 voix contre 3. — Un membre propose alors qu'on remette à la recrue qui en ferait la demande un bulletin indiquant les notes qu'elle a obtenues. Ce bulletin facultatif, répond-on, présenterait à peu près les mêmes inconvénients que les notes inscrites dans le livret militaire. Les patrons exigeraient la présentation de ce bulletin ; ceux qui ne l'auraient pas seraient jugés défavorablement et ceux qui l'auraient pourraient s'en prévaloir sans raison suffisante. — Le bulletin facultatif est repoussé.

Pour que l'on puisse, dans les examens, tenir compte de la mentalité et des circonstances particulières de chaque canton, quelqu'un propose de confier à l'autorité scolaire supérieure

de chaque canton la nomination *d'experts cantonaux* qui feraient leur travail sous le contrôle d'un expert fédéral. Après que centralisateurs et fédéralistes se furent vivement affrontés, la nomination par le canton l'emporta par 8 voix contre 7.

Dispensera-t-on des examens pédagogiques certaines catégories de recrutables ? Un membre de la Commission propose qu'on n'appelle pas ceux qui, après avoir suivi des cours professionnels auraient subi avec succès leur examen d'apprentissage. — Mais alors, déclare un autre membre, il ne faudrait pas non plus interroger les bacheliers ou les porteurs de la maturité fédérale ? Quelqu'un se charge de répondre : ni le certificat d'apprentissage, ni la maturité classique ou scientifique n'impliquent la possession des connaissances civiques indispensables à tout citoyen. — A une forte majorité on décide d'astreindre aux examens tous les jeunes gens qui ne seraient pas empêchés par des infirmités physiques ou intellectuelles.

C'est la *publication des résultats* des examens par le bureau fédéral de statistique qui a fait le sujet du plus long débat. On est généralement d'avis de renoncer à toute publication qui permettrait d'établir des comparaisons entre les cantons, les communes et même les individus. Mais on se demande s'il n'y aurait pas quelque utilité à chercher à sonder le degré de développement qu'atteignent, en général, les jeunes gens appartenant à tel métier ou à telle profession ? Ne pourrait-on pas aussi établir le nombre des recrues qui n'ont aucune profession et quelles sont les professions qui attirent le plus ou le moins notre jeunesse ? Il y aurait là des indications utiles et sans danger pour l'amour-propre cantonal ou local.

Il est décidé de renvoyer ces questions à l'examen d'une sous-commission, laquelle pourrait aussi préparer pour une prochaine séance des thèses précises tant sur l'ensemble de l'organisation de l'examen des recrues que sur son programme.

Avant de lever la séance, M. le conseiller fédéral *Scheurer* exprima sa satisfaction de ce que la Commission fût parvenue déjà à fixer certaines idées générales. La sous-commission qui sera nommée cherchera à formuler des propositions qui permettront, dans une prochaine séance, de rétablir sur des bases nouvelles une institution qui, bien comprise, pourra rendre d'utiles services au pays.

* * *

La sous-commission fut composée de MM. *von Matt*, *Burky*, *Kupper*, *Savary* et d'un membre qui ne faisait pas partie de la Commission, M. *Ruch*, instituteur à Berne, ancien expert fédéral pour les examens de recrues.

Dans ses laborieuses séances des 11 et 12 juillet, la sous-commission, après de mutuelles concessions, formula 22 thèses. Celles-ci furent soumises à la Commission, les 12 et 13 septembre.

M. *Scheurer*, conseiller fédéral, retenu aux manœuvres, avait chargé M. *Merz* de présider les délibérations. — M. *Dubuis*, hors du pays, s'était fait excuser. M. *H. Savoy* manquait à l'appel. En revanche, M. le conseiller aux Etats, *Dr Schöpfer*, de Soleure, et M. *Meyer-Tschokke*, directeur à Aarau, prirent part, pour la première fois, aux débats.

M. *von Matt* commenta brièvement les thèses présentées. Après des discussions plus ou moins vives et moyennant quelques modifications de détail, les thèses ont été admises, les unes après les autres, dans la teneur suivante :

1. « Les examens pédagogiques des recrues sont rétablis, mais, en raison des expériences faites et des circonstances actuelles, ils sont foncièrement modifiés. »

2. « Ces examens sont destinés à apprécier, en tenant compte de leurs conditions personnelles et de la nature de leurs occupations, le degré de développement que les recrues ont atteint. Ils contribueront ainsi à encourager l'éducation civique et professionnelle de la jeunesse suisse après l'âge de la scolarité.

» Les examens pédagogiques n'ont plus pour but principal de contrôler les connaissances acquises à l'école. »

3. « Les examens des recrues ne doivent entraver en aucune façon le libre développement de l'enseignement primaire et de l'enseignement post-scolaire tels qu'ils sont organisés par les cantons selon leurs besoins spéciaux et leur mentalité particulière. »

4. « Pour sonder le degré de culture des jeunes gens, on tient compte de l'instruction qu'ils ont reçue, de la profession qu'ils ont embrassée et des conditions spéciales de leur vie. Les sujets de composition et les questions orales sont choisis dans des

domaines familiers aux candidats. Ils ne portent toutefois pas sur les connaissances proprement professionnelles. »

5. « Pour établir le degré de développement des jeunes gens, l'expert cherche à se rendre compte de leur jugement et de leur maturité intellectuelle plus que des connaissances de pure mémoire. »

6. « L'examen porte sur la langue maternelle et l'instruction civique. Il doit être adapté au degré de développement que peut atteindre un jeune homme moyennement doué en suivant l'école primaire et l'enseignement post-scolaire, tout en tirant profit des expériences de sa vie et de ses études personnelles. »

7. « Le résultat de l'examen est exprimé, dans chacune des deux branches, par les notes bien, suffisant et insuffisant, ou en chiffres par 1, 2 et 3. »

8. « L'examen de langue maternelle se borne à une composition. Si celle-ci est insuffisante, on fait passer un examen de lecture qui peut améliorer la note en « suffisant ». »

9. « Le sujet de composition doit, dans la mesure du possible, être adapté à l'instruction reçue, ainsi qu'aux conditions personnelles et professionnelles du candidat. Il faut que celui-ci ne soit pas obligé de sortir du milieu qu'il connaît, ni du cercle habituel de ses idées. Pour juger de la capacité de discernement et de la maturité intellectuelle du candidat, l'expert peut, après avoir lu sa composition, l'interroger sur le sujet qu'il a traité. »

10. « Pour les connaissances civiques, on interrogera simultanément cinq ou six jeunes gens de même profession ou de profession analogue. En partant d'une question à leur portée, concernant la vie de tous les jours ou se rapportant à leur profession, on amènera la discussion, si possible sans changer de sujet, dans les domaines géographique, historique, économique et constitutionnel. Il s'agira en premier lieu de se rendre compte dans quelle mesure les jeunes gens sont à même d'entrevoir les rapports entre les choses ainsi que l'enchaînement des causes et des effets. Les réponses obtenues constitueront l'élément essentiel pour l'attribution de la note. Le défaut de connaissances positives, relevant uniquement de la mémoire, n'entre en ligne de compte que s'il est particulièrement frappant, mais non si le candidat ignore telle chose, même de quelque importance. Les jeunes gens qui n'ont pas pris part à la discussion générale ou qui n'ont eu que peu de choses à dire devront être encore

interrogés à part. 25 à 30 minutes seront accordées pour l'examen d'un groupe.

» En instruction civique, la discussion portera notamment sur l'essentiel de l'organisation et de l'administration de la commune d'origine ou de la commune de domicile du candidat, ainsi que sur les institutions cantonales les plus importantes.

» Au plus tard une année avant l'examen, la Confédération remettra aux futures recrues un exemplaire de la Constitution fédérale ; les cantons leur délivreront en même temps un exemplaire de la Constitution cantonale. »

11. « Deux experts nommés par la Direction cantonale de l'instruction publique sont chargés de faire passer l'examen et de donner les notes. Un expert fédéral, désigné par le Département militaire fédéral, assiste à l'examen ; il a le droit de poser des questions complémentaires. Les secrétaires sont aussi désignés par le Département militaire fédéral qui les prend si possible dans le personnel enseignant. »

12. « Environ 60 jeunes gens pourront être examinés en un jour. Les deux experts cantonaux examineront chacun environ 30 recrues et l'expert fédéral assistera alternativement aux examens des deux groupes. »

13. « Les experts fédéraux et cantonaux peuvent être, suivant les besoins, convoqués à des conférences. Les conférences organisées par le Département militaire fédéral seront présidées par un expert en chef désigné par le dit Département. »

14. « Le commissariat central des guerres fournit aux experts les formulaires nécessaires. »

15. « Tous les jeunes gens appelés au recrutement sont tenus de passer l'examen. En sont toutefois exemptés les hommes âgés de plus de 26 ans, ainsi que les jeunes gens qui, selon certificats concordants des médecins et des autorités scolaires, sont incapables de suivre l'école. Ces certificats devront être présentés sous pli cacheté. En cas de doute sur la valeur des certificats, les experts pédagogiques et les médecins, réunis en une seule commission, décident de l'obligation de passer l'examen. »

16. « Le secrétaire tient un contrôle spécial des examens pédagogiques avec numéros d'ordre. Ce contrôle est établi à l'aide des feuilles d'examen sur lesquelles les candidats ont à indiquer aussi exactement que possible l'instruction qu'ils ont reçue et

leur profession. Les experts cantonaux doivent contrôler de leur mieux l'exactitude de ces inscriptions. »

17. « L'expert fédéral adresse journallement à l'expert en chef les feuilles d'examen munies des renseignements ci-dessus indiqués et des notes attribuées. »

18. « Le recrutement terminé, les experts pédagogiques fédéraux et les experts cantonaux font rapport sur leur activité, les premiers à l'expert en chef, à l'intention du Département militaire fédéral, les seconds à la Direction de l'Instruction publique du canton. »

19. « Conformément aux thèses 1 à 12, un « Guide pour les examens pédagogiques des recrues, avec modèles d'examen » sera publié à l'usage des experts pédagogiques cantonaux et fédéraux. Ce guide devra être approuvé par le Département militaire fédéral. »

20. « Les frais des examens pédagogiques des recrues sont à la charge de la Confédération. »

21. « Le bureau fédéral de statistique est chargé de la statistique et de la publication des matériaux recueillis dans les examens pédagogiques, notamment sous le rapport des professions.

Toute comparaison des résultats des examens entre les divers cantons doit être supprimée.

Le bureau fédéral de statistique communique aux autorités cantonales de l'Instruction publique les matériaux concernant les examens de leur canton et, sur demande, en fait la statistique. Les cantons ne sont toutefois pas autorisés à publier les résultats des diverses communes de leur ressort. »

* * *

Il s'agit maintenant de savoir si, sous la forme nouvelle, qui vient de leur être donnée, les examens pédagogiques des recrues ont conquis l'assentiment de tous les membres de la Commission.

MM. *Merz* et *Savary* déclarent renoncer à leur précédente opposition. Tels qu'ils viennent d'être réorganisés, les examens n'entraveront plus le développement de l'enseignement primaire et de l'enseignement post-scolaire ; ils pourront, au contraire, imprimer à ce dernier un nouvel élan et une nouvelle orientation. Si l'on applique nos thèses dans leur lettre et dans leur esprit, les examens contribueront à préparer mieux nos jeunes

gens à gagner leur vie et à remplir leurs devoirs de citoyens.

En présence du vent d'économie qui souffle sur les cantons, vent dont les écoles surtout subissent les tristes effets, M. *Duvillard* espère que les examens fédéraux empêcheront de trop lamentables reculs. Il se rallie donc au rétablissement.

MM. *Mariani*, *Hardmeier*, *Wettstein*, *Führer*, *Bay*, *Schöpfer*, se prononcent aussi pour le rétablissement.

M. *Burki* reconnaît que l'on a fait tout ce qu'on a pu pour désarmer les adversaires des examens; malgré tout, pour des raisons pédagogiques, il ne votera pas en leur faveur.

M. *Graber* ne nie pas qu'on ait amélioré les examens, mais en supprimant le rang des cantons, on leur a enlevé leur but principal. Qu'on y renonce donc définitivement!

M. *Urech*, après comme avant toutes les discussions de la Commission, demeure un adversaire irréductible des examens.

Finalement par 16 voix contre 4, la Commission se prononce pour le rétablissement.

M. *Savary* propose alors que « les thèses soient portées par les Directions de l'Instruction publique à la connaissance des membres du corps enseignant qui pourront formuler avant le 1^{er} novembre leurs remarques et leurs vœux ».

On fait observer que le délai fixé est trop court. L'auteur de la proposition répond que si les examens doivent être rétablis au printemps 1925, le Département militaire fédéral n'aura pas trop de l'hiver entier pour préparer les ordonnances nécessaires; il faudrait donc que les vœux du personnel enseignant lui parviennent au plus tôt. Les représentants du corps enseignant déclarent qu'en six semaines ils ne pourront pas consulter leurs mandants. On vote donc une proposition *Wettstein* ainsi conçue: « Les thèses seront publiées par le Département militaire fédéral pour donner aux intéressés l'occasion de formuler leurs observations. »

* * *

Les chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique, réunis en conférence ordinaire à Olten le 20 octobre dernier ont, « à l'unanimité, approuvé les thèses » que nous avons reproduites plus haut et décidé « de recommander au Conseil fédéral le rétablissement des examens de recrues sur les bases

nouvelles¹ ». Il est donc certain que nos autorités supérieures s'en tiendront pour établir leurs règlements, leurs ordonnances ou leurs formulaires aux « directives » qui ont été posées par la Commission d'experts. Dans ces conditions, la Suisse romande peut, nous semble-t-il, renoncer à son opposition première.

Toutes les thèses, en effet, sont inspirées de ce sain fédéralisme auquel nous tenons par toutes les fibres de notre être, parce qu'il est la meilleure sauvegarde de notre culture latine, de nos conceptions particulières de la vie, de notre caractère propre.

Il ne faut pas oublier qu'en vertu de l'article 27 de la Constitution fédérale la Confédération a le droit de contrôle sur les écoles du pays. Aussitôt après l'acceptation par le peuple de la Constitution de 1874, le Conseil fédéral a vu dans l'examen pédagogique des recrues le moyen de s'assurer que l'instruction donnée par les cantons aux futurs citoyens était « suffisante ». Quelques années plus tard les autorités fédérales ont voulu aller plus loin en imposant aux écoles primaires des inspecteurs fédéraux. Dans une votation mémorable, la Suisse romande s'est levée comme un seul homme pour repousser les « baillis scolaires ». Ceux-ci sont rentrés dans l'ombre, mais qui sait s'ils ne chercheront pas à reparaître un jour ? En supprimant définitivement l'examen des recrues, on inciterait la Confédération à chercher une autre façon d'exercer son droit de surveillance et elle recourrait peut-être à des mesures qui blesseraient notre amour-propre cantonal. Tel qu'il sera compris désormais, l'examen des recrues donnera satisfaction à la Confédération sans menacer l'autonomie des cantons dans un domaine qui leur tient particulièrement à cœur. (Voir en particulier la thèse 3.)

L'examen, ne l'oublions pas, sera fait par des experts choisis avec soin par l'autorité cantonale. Ces experts connaîtront bien l'orientation générale qui aura été donnée à l'instruction et à l'éducation des jeunes gens qui passeront sous leurs yeux. Ils tiendront compte des circonstances spéciales du canton. Ils formuleront leurs appréciations dans l'esprit du canton. L'expert

¹ Au moment de mettre sous presse, nous avons reçu le procès-verbal de la conférence d'Olten, qui donne *in extenso* un résumé de la question fort bien présenté par M. von Matt. Il ressort de ce procès-verbal que quelques cantons (Valais, Uri, Unterwald) voudraient pouvoir publier les résultats des examens par communes pour stimuler celles-ci.

fédéral n'aura qu'à veiller à ce que tout se passe correctement et à s'assurer si, d'une façon générale, le canton remplit ses obligations scolaires.

L'adoption des thèses 3 et 11 est une belle conquête du fédéralisme sur la centralisation. Nous aurions bien tort, en Suisse romande, de ne pas applaudir des deux mains.

D'ailleurs l'examen des recrues n'offrira plus les mêmes dangers qu'autrefois. On l'a débarrassé de tout ce qui le rendait trop étroit, trop schématique, trop exclusivement mnéotechnique, comme aussi de tout ce qui pouvait engager les cantons à canaliser leur enseignement scolaire et post-scolaire entre les limites strictes du programme fédéral. L'ardente émulation entre cantons, qui a pu, pendant un temps, faire éclore certaines initiatives et imprimer un certain élan, n'est plus nécessaire aujourd'hui. On a donc cherché à éviter toute comparaison entre cantons. Désormais, puisque les experts qui fonctionneront en pays neuchâtelois ne seront pas les mêmes que ceux qui examineront les recrues vaudoises, puisque les uns et les autres tiendront compte dans leurs appréciations des particularités de leur canton, et ne jugeront pas exactement selon les mêmes normes, aucune comparaison vraiment probante ne sera possible. Cependant pour que nul ne soit induit à la tenter, et par excès de précautions, on a demandé que les notes ne fussent pas communiquées au public. Ainsi, délivrés du cauchemar du rang à garder ou à conquérir, les cantons pourront travailler plus librement à l'amélioration de leur enseignement primaire et surtout post-scolaire.

On comprend de mieux en mieux l'importance qu'ont, pour la formation d'un homme, les années de son adolescence (de 15 à 19 ans). A ce moment-là il s'intéresse à des choses qui le laissaient jusqu'alors indifférent. Il saisit mieux la valeur de l'instruction. Il sent que certaines connaissances lui sont indispensables pour l'exercice de la profession qu'il a choisie. Au moment où il va être appelé à remplir ses devoirs de citoyen, il éprouve le besoin de s'initier à l'organisation politique de son pays. Pour répondre à ces aspirations, de nombreux cantons ont cherché à rendre plus intéressants, plus vivants, en même temps que plus pratiques et plus directement utiles, leurs cours complémentaires. L'examen des recrues ne permettra-t-il pas à ces cantons de se rendre compte, sans aucun frais, du profit

que sa jeunesse a tiré de tout l'effort qu'ils ont fait en sa faveur ? L'examen des recrues n'apportera-t-il pas une sanction à toute l'éducation post-scolaire ?

D'aucuns trouveront peut-être qu'il ne vaut pas la peine de rétablir un examen qui ne portera désormais que sur deux points : la composition française et les connaissances civiques. Nous ferons remarquer d'abord que rien ne révèle mieux le développement général d'une personne que la façon dont il conçoit un sujet et exprime ses idées. D'autre part, à propos des connaissances civiques, l'expert aura l'occasion de poser des questions fort diverses qui lui montreront bientôt si la recrue a su tirer profit de l'éducation qu'elle a reçue.

Encore deux observations : Nous faisons bien d'ouvrir de nombreux cours professionnels et de donner à notre enseignement primaire et post-scolaire une tendance plus utilitaire. Mais ne courons-nous pas le risque de nous laisser absorber par les nécessités de la vie pratique et d'oublier la culture générale et l'éducation civique ? Ne sera-t-il pas bon que les exigences de l'examen fédéral nous rappellent qu'il y a des intérêts supérieurs à celui du pain quotidien ?

On sait, en second lieu, la place que prennent les sports et la culture physique dans les préoccupations de notre jeunesse. Or, en ne faisant, au moment du recrutement, qu'un examen de gymnastique, auquel personne ne s'oppose, on renforcerait encore la tendance déjà trop marquée à ne considérer que la vigueur du muscle.

La forme nouvelle qui sera donnée à l'examen pédagogique des recrues est le résultat de concessions réciproques. C'est le fruit de l'un de ces heureux compromis auxquels on a si souvent abouti en Suisse pour le plus grand bien du pays. Nous sommes convaincu que si ce compromis est appliqué dans l'esprit qui a présidé à son élaboration, il contribuera à éléver le niveau intellectuel et moral de notre jeunesse et à la préparer mieux aux tâches patriotiques et sociales qui l'attendent.

J. S.